

N° 8255¹³

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant modification du Code de la consommation

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROTECTION DES DONNEES

DEPECHE DE LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION
NATIONALE POUR LA PROTECTION DES DONNEES A LA
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET
DE LA VITICULTURE

(16.4.2024)

Madame la Ministre,

La Commission nationale pour la protection des données (ci-après la « CNPD ») entend par la présente faire suite à votre demande d'avis du 3 avril 2024 concernant les amendements parlementaires au projet de loi n° 8255 portant modification du Code de la consommation qui ont été approuvés par la Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture lors de sa réunion du 28 mars 2024.

Conformément à l'article 57.1.c) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), auquel se réfère l'article 7 de la loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données, la CNPD « *conseille, conformément au droit de l'État membre, le parlement national, le gouvernement et d'autres institutions et organismes au sujet des mesures législatives et administratives relatives à la protection des droits et libertés des personnes physiques à l'égard du traitement* ».

Après analyse des amendements lui soumis, la CNPD n'a pas pu identifier de questions relatives à la protection des droits et libertés des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel.

La CNPD n'estime dès lors pas nécessaire de rendre un avis sur les amendements susmentionnés. Les services de la CNPD restent toutefois à votre disposition pour toute question plus spécifique ayant trait à la protection des données à caractère personnel qui pourrait se poser dans le cadre de la mise en œuvre de la législation en question.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour la Commission nationale pour la protection des données

Tine A. LARSEN
Présidente

